

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune d'URTACA

Suivant acte reçu le 6 mai 2024 par Me Marie-Pierre CORIAT-POLETTI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", à L'ILE ROUSSE, 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

1°) Monsieur **GARNERI** Jeanjo, né à AIX EN PROVENCE (13100), le 24 juin 1953.

2°) Madame **GARNERI** Maryange, Annie, née à AJACCIO (20000), le 11 janvier 1957.

ont possédé depuis plus de trente ans (30ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien suivant :

Commune d'URTACA la moitié d'une maison cadastrée section C n°658, 32 quartier U Tricellu et une parcelle de terre cadastrée section C n°429 lieu-dit SOLANA.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire

Adresse mail de l'étude : etude.castellani.coriatpoletti@notaires.fr